

# FÊTE DES BONDS

6 rue rochambeau / 41290 La Chapelle Encherie  
www.fetedesbonds.com Email contact@fetedesbonds.com

## CONTRAT DE LOCATION

(exemplaire à renvoyer signé par la poste)

Nom et adresse du client .....

Tél. .... Email. ....

Lieu de la manifestation .....

EN EXTERIEUR / EN INTERIEUR

Je soussigné(e) ..... agissant en qualité de .....

..... pour ..... Particulier / Association / Entreprise

Certifie avoir pris connaissance et approuve les termes et conditions générales de location ci-après (à joindre au contrat avec la mention « lu et approuvé » et signé).

Je souhaite prendre en location la/les jeu(x) suivant(s):

Du ..... à ..... Heure Au ..... à ..... Heure

Tarif à la journée valable pour 6 H de location (non divisibles)

	Prix/jour	x	Nb jour	=	€
1. ....	_____	x	_____	=	_____ €
2. .... -20%	_____	x	_____	=	_____ €
3. .... -30%	_____	x	_____	=	_____ €

Autres jeu oui/non garantie souple intempérie (15% du montant ci-dessus) oui/non

Je souhaite:

Livraison + installation + reprise Oui/Non \_\_\_\_\_ €

Gestionnaire Oui/Non \_\_\_\_\_ €

En cas de livraison/installation/reprise par nos soins, prévoir une ou deux personnes adultes sur place en cas de besoin

Ci-joint avec ce contrat un chèque de réservation de 50% du Montant Total \_\_\_\_\_ €

Soit \_\_\_\_\_ € encaissable de suite + un chèque de caution de 500 € (non encaissé)

Date / / Signature Reste à payer le jour de la location \_\_\_\_\_ €

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Toute commande implique du locataire l'acceptation sans réserve des présentes, le contrat de location et les présentes sont signés par le locataire avant la mise à disposition. A défaut, tout commencement d'exécution du contrat vaut acceptation des présentes conditions.

## ART. 1 MODALITES

En garantie de l'exécution du contrat, fête des bonds se réserve la possibilité de soumettre la location à la présentation de certains documents (pièce d'identité, permis de conduire, justificatif de domicile) dont la copie pourra être conservée, et d'exiger une caution financière, dont la remise s'effectue par tout moyen accepté par fête des bonds, qui se garde le droit de l'encaisser à tout moment, sans avis préalable, à charge de la restituer au retour du jeu et des accessoires loués en bon état. Elle couvre d'éventuels accidents et détériorations survenus au jeu, le devoir de rendre le jeu dans un état propre et correctement plié pour le locataire suivant, le non-retour d'un ou plusieurs accessoires fournis avec la structure, un retard dans la restitution. Le montant de la garantie financière ne limite pas la responsabilité financière du locataire qui peut être engagé au-delà (perte vol...).

## ART. 2 DUREE DE LOCATION

La durée de la location à la journée est fixée à six heures sauf conditions spéciales fixées préalablement (location plusieurs jours, semaines, mois ou dérogations). La location prend effet au moment où le jeu est mis à disposition du locataire. Lors de la remise du jeu et de ses accessoires, la charge des risques est transférée au locataire qui en assume la garde matérielle et juridique sous son entière responsabilité. La location et la garde juridique afférente prennent fin le jour où la totalité du matériel est restituée par le locataire ou repris par fête des bonds. Ces dates et heures de location sont fixées sur le bon de livraison.

## ART 3 MISE A DISPOSITION

Le locataire (âge minimum 18 ans) des jeux et structures gonflables appartenant à fête des bonds est entièrement responsable de ceux-ci durant tout le temps de la location, c'est-à-dire, du départ du dépôt à son retour si ce dernier décidait de ne pas souscrire aux services de livraison/installation/reprise ou du départ de notre livreur chargé de la livraison & installation jusqu'à son retour pour la reprise du matériel.. Fête des bonds ne peut être tenue responsable des éventuels retards de mise à disposition ou de livraison dus à toute raison indépendante de sa volonté (retard dans les transports, retours locations précédentes...) ni de leurs conséquences directes ou indirectes.

Les jeux sont remis au locataire conformes aux réglementations en vigueur. Le locataire vérifie le jour de la livraison avoir reçu le matériel en bon état d'usage et d'entretien, apte au fonctionnement, avec les certificats de conformité, les accessoires nécessaires, les instructions de montage, d'utilisation et les consignes de sécurité, qu'il s'engage à lire attentivement, à diffuser aux personnes en charge de l'encadrement et à faire respecter par les utilisateurs. En cas d'absence d'un de ces éléments, il appartient au locataire de le réclamer à Fête des bonds avant toute utilisation du matériel.

Fête des Bonds n'a pas connaissance des projets du locataire ni l'obligation de vérifier le choix du locataire sur la faisabilité et la compatibilité du matériel à son projet de sorte que sa responsabilité ne saurait être engagée à cet égard. Le locataire certifie avoir pris connaissance des informations et consignes figurant sur le site [www.fetedesbonds](http://www.fetedesbonds) à la rubrique Prestations et s'être renseigné de la réglementation en vigueur avant la passation de sa commande.

## ART 4 UTILISATION

Le Locataire s'engage à installer et utiliser le matériel en "bon père de famille", conformément à sa destination et aux réglementations en vigueur, avec prudence et diligence, à respecter les consignes et notices d'utilisation et de sécurité fixées tant par la réglementation que par le constructeur ou le loueur, et à le maintenir constamment en bon état de marche. Il est responsable de la vérification du respect des règles régissant le domaine public et la prise en compte de l'environnement. Il s'interdit toute modification, aménagement ou transformation du matériel.

Le locataire est tenu de protéger le matériel contre toute dégradation, vandalisme et vol. Il s'engage à informer Fête des bonds de toutes anomalies constatées sur le Matériel. En cas de panne, dysfonctionnement ou dégradation ou de tout incident de quelque nature que ce soit, le locataire doit immédiatement cesser d'utiliser le matériel,

aviser Fête des Bonds par téléphone et lui adresser confirmation par écrit relatant les circonstances sous 24h.

#### ART 5 PRIX

Le Coût total de la location sera fixé avant la signature du contrat et basée par rapport au ou aux jeu(x) choisi(s), le ou les jour(s) de location, les frais ou non frais kilométriques, les options choisies sur le contrat de location.

#### ART 6 REGLEMENT

Nos factures sont payables comme suit: 50% à la réservation, le reste le jour de la location. Par chèque bancaire, virement, ou espèce. Le contrat signé faisant fois de facture justificative de location.

#### ART 7 CONTRAT – RESILIATION

Tout contrat non retourné annulé sous 10 jours, est considéré ferme et définitif. La somme est due en intégralité à Fête des Bonds. Fête des bonds se réserve le droit de reverser une partie de la somme, en cas de désistement due à des conditions particulières.

Si les termes dans leur intégralité de ce contrat ne sont pas respectés ainsi qu'en cas de conditions à la connaissance de fête des bonds défavorables où la sécurité et le bien être des enfants serait mis en cause, fête des Bonds aura libre accès à son matériel et se réserve le droit de ne pas mettre à disposition son matériel, de ne pas l'installer, de le démonter. Le montant de la location ainsi que les frais de déplacement seront dus dans leur intégralité.

#### ART 8 ASSURANCES

Vis à vis de Fête des Bonds, le locataire est seul responsable du matériel tel que défini aux articles 1 3 et 4. Le locataire devra prendre toutes les dispositions utiles en vue de ce garantir et notamment souscrire telle police d'assurance qui lui paraîtra opportune contre les risques de dommage, perte, vol et ceci même dans le cas où Fête des Bonds assure la surveillance des jeux loués. Le locataire vérifie et s'engage également que les utilisateurs des jeux (enfants ou adultes) soient assurés en responsabilité civile. Fête des Bonds s'engage à contracter auprès de la compagnie de son choix une assurance garantissant les risques de responsabilité civile, relatif à un dysfonctionnement, mettant à risque la sécurité des enfants.

#### ART 9 RESPONSABILITE – LITIGES

Fête des bonds ne saurait répondre de la qualité ou du fonctionnement de ses jeux, si tous les termes de ces conditions générales sans exception n'étaient pas respectés. Dans tous les cas, Fête des Bonds reste propriétaire du matériel et celui -ci est insaisissable. En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Blois est seul compétent.

Après lecture ci-dessus, j'accepte toutes les conditions et m'engage à une responsabilité totale durant la durée de location, et je comprend qu'il sera de mon ressort de dédommager Fête des Bonds, en cas de perte, de vol, détérioration ou autre du matériel loué, y compris mon devoir de le rendre propre sous peine de me voir infliger un coût supplémentaire.

Si je décidais de changer d'avis et de résilier ce contrat, je m'engage à le faire dans les dix jours suivant la signature ou de régler la totalité de la prestation. Si la date de location est dans les dix jours, je m'engage à régler la totalité de la prestation. La garantie souplesse intempérie disponible pour 15% de la valeur locative, permet de réserver à une date ultérieurs selon disponibilité sans frais. Elle doit être contractée impérativement au moment de la réservation.

Je comprend que la caution, sans que ma responsabilité soit limitée à sa valeur, sert à couvrir d'éventuels accidents survenus aux jeux, mais également à prévenir d'éventuels retards qui pourraient pénaliser le locataire suivant. Elle sert également à couvrir le non-retour d'un ou des accessoires fournis avec le jeu. Tout dommage, ou matériel manquant, sera facturé au barème neuf en vigueur.